**Appel à contribution**

Promouvoir la démocratie environnementale:

Éléments d’ordre procédural du droit humain à un environnement propre,   
sain et durable

Le Rapporteur spécial a achevé une série de six rapports thématiques sur les éléments substantiels du droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable, notamment un air pur, une eau salubre et en quantité suffisante, une alimentation saine et produite de manière durable, des environnements non toxiques, des écosystèmes sains et la biodiversité, et un climat sûr et vivable. Le Rapporteur spécial sollicite des contributions sur les éléments procéduraux ou participatifs du droit à un environnement propre, sain et durable, notamment l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice avec des recours effectifs. À la lumière des principes-cadres sur les droits de l'homme et l'environnement, le rapport abordera également des sujets connexes, notamment le droit à l'éducation environnementale, la liberté d'expression et d'association, et les espaces sûrs pour les défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement. Le Rapporteur spécial sollicite les contributions sur le sujet de la part des États, des titulaires de droits et des parties prenantes en les invitant à répondre aux questions ci-dessous.

Vos réponses éclaireront l'analyse du Rapporteur spécial et contribueront à un rapport, qui sera présenté à la 55ème session du Conseil des droits de l’homme.

**Questions**

Le Rapporteur spécial vous invite à répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les obligations des États et les responsabilités des entreprises en ce qui concerne les droits d'accès à l'information, de participation publique et d'accès à la justice et à des recours utiles en matière d'environnement ? Quels sont les principaux obstacles à la pleine jouissance de ces droits ? Comment ces obstacles peuvent-ils être surmontés ?
2. Quelles sont les obligations des États en ce qui concerne le droit à l'éducation en matière d'environnement et les droits à la liberté d'expression et à la liberté d'association dans les contextes environnementaux ? Quels sont les principaux obstacles à la pleine jouissance de ces droits ? Comment ces obstacles peuvent-ils être surmontés ?
3. Que peuvent faire les États et les entreprises pour assurer la sureté des défenseur(e)s des droits humains en matière d'environnement ?
4. Veuillez préciser comment les droits à l'éducation environnementale, à l'accès à l'information, à la participation publique, à l'accès à la justice et à des recours utiles, à la liberté d'expression et à la liberté d'association peuvent être réalisés pour les populations qui peuvent être particulièrement vulnérables aux dommages climatiques et environnementaux (par exemple, les femmes, les enfants, les personnes vivant dans la pauvreté, les peuples autochtones et les communautés traditionnelles, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités ethniques, raciales ou autres et les personnes déplacées).
5. Dans quelle mesure les deux traités régionaux sur la démocratie environnementale - la Convention d'Aarhus et l'accord d'Escazu - ont-ils été efficaces pour faire progresser les droits humains liés à l'accès à l'information, à la participation publique, à l'accès à la justice et à des recours utiles, à l'éducation environnementale, à la liberté d'expression et d'association, et aux espaces sûrs pour les défenseur(e)s des droits humains en matière d'environnement ?
6. Veuillez fournir des exemples de bonnes pratiques en matière d'accès à l'information, de participation publique, d'accès à la justice et à des recours utiles, d'éducation en matière d'environnement, de liberté d'expression et d'association, et dans la garantie d’espaces sûrs pour les défenseur(e)s des droits humains en matière d'environnement**.**

**Transmission des réponses**

Vous pouvez envoyer vos réponses au questionnaire en format Word **par courrier électronique** à : [hrc-sr-environment@un.org](mailto:hrc-sr-environment@un.org). Vous pouvez également envoyer vos réponses par courrier postal à l'adresse suivante :

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement

Procédures spéciales

Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

Palais des Nations

CH-1211 Genève 10, Suisse

Nous vous invitons à être concis et à limiter votre contribution à un maximum de   
5 pages (ou 2 000 mots). Si nécessaire, veuillez inclure les liens vers les documents en ligne.

Compte tenu de la capacité limitée de traduction, nous vous prions de nous envoyer vos contributions en anglais, en français ou en espagnol.

Afin d’éviter des doublons, si vous avez récemment répondu à d'autres questionnaires des mécanismes des droits humains (ou d’autres organes internationaux) contenant des informations qui seraient également pertinentes à cette demande, nous vous invitons à bien vouloir nous transmettre ces réponses.

**La date limite de contributions est le 2 octobre 2023.**

*Toutes les contributions seront rendues publiques et affichées sur la page d’accueil du Rapporteur spécial, sur le site web du HCDH, à moins qu’il ne le soit expressément demandé.*

\*\*\*